

## Compte rendu du conseil municipal du 22 octobre 2009

L'an deux mil neuf, le vingt-deux octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'ETOILE SUR RHONE, dûment convoqué le 15 octobre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sandro DUCA, Maire d'ETOILE SUR RHONE.

**PRESENTS (24)** : MM DUCA, DEBAYLE, Mme AUDRAS, M. LEROY, Mme BUIRET-MONTAGNY, M GASTEAU, Mme VAN DEN YNDEN, M. GAUTIER, Mme CHABANEL, Mme MARIGLIANO M. MORENO, Mmes AVIGNON, GUIGON, BEURTHERET, ARTIGE, COURTIAL, MM DATIN ; GENIN, RAYMOND, CHASTANG, BERTA, Mmes DUBOIS, CHAZAL, SOULIER.

Madame GUIGON est arrivée à 20h44 et n'a pas pris part aux délibérations D 09 089 et D 09 100.

**ABSENTS EXCUSES (3)** : Mme BEVILACQUA à Mme BUIRET MONTAGNY  
ayant donné pouvoir M. LERAY à M. DEBAYLE  
M. JOURDAN à M. MORENO

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance** : 27

Monsieur Marcel DATIN est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu et le procès verbal sont approuvés à la majorité moins 6 voix.

L'ordre du jour est complété d'une délibération D 09 100.

Monsieur le Maire demande la possibilité de modifier l'ordre du jour en y rajoutant une délibération. Cette proposition est approuvée.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu et le procès verbal de la séance du 24 septembre.

Monsieur BERTA explique que l'opposition refuse de signer ce procès verbal. Il considère que celui-ci est conforme à la teneur des débats et que ses propos, en particulier ceux portant sur les garanties d'emprunts pour le logement social ont été fidèlement reportés.

Néanmoins, il souhaite, par cette absence de validation marquer sa profonde désapprobation à l'encontre de l'article de la majorité municipale parue dans les colonnes de la tribune libre du « Vu d'Etoile » du mois d'octobre.

En effet, cet article met en avant la soi disante méconnaissance de l'opposition sur les chiffres réels des garanties et sous entend que les membres de la liste sont opposés au logement social.

Il exprime son profond mécontentement envers ces procédés qu'il juge antidémocratiques.

Monsieur le Maire considère que Monsieur BERTA fait preuve d'une certaine grandiloquence pour peu de choses et considère que si le compte rendu est fidèle aux propos émis, il est incongru de refuser de le signer. Il rappelle en outre que les tribunes d'expression libre sont politiques et qu'il est donc normal d'y trouver ce type d'article.

Monsieur BERTA conteste ces méthodes et souhaite que la date limite de dépôt des tribunes politiques soient identiques pour l'opposition et la majorité afin que celle-ci ne s'en serve pas comme un droit de réponse.

Monsieur le Maire rappelle qu'un calendrier des publications ainsi que les dates limites de dépôt des articles, est fourni à chaque intervenant en début d'année et qu'en conséquence, les dates sont connues bien à l'avance.

## **1 – ECONOMIE, FINANCES ET INTERCOMMUNALITE**

### **D 09 89 : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°7**

**Rapporteur** : Jean-Pierre DEBAYLE

**VOTE à l'unanimité par 26 voix pour**

### **D 09 90 : VOTE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2009**

**Rapporteur** : Laetitia VAN DEN YNDEN

**VOTE à l'unanimité par 27 voix pour**

### **D 09 91 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

**Rapporteur** : Jean-Pierre DEBAYLE et Jacques LEROY

Monsieur le Maire rappelle que la Loi impose la tenue d'un débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget primitif.

Monsieur LEROY présente le bilan des travaux 2009 dont la synthèse est consultable en Mairie.

Monsieur CHASTANG rappelle la nécessité d'entretenir le canal où se jetait autrefois le canal des Moulins vers la Paillasse car, actuellement ce ruisseau se meurt mettant en danger la faune et la flore existante.

Monsieur DEBAYLE présente ensuite les perspectives pour 2010 qui sera une année où des investissements importants vont se réaliser en particulier ceux du boulevard de la Puya et de la Médiathèque.

Certains investissements seront également impératifs tels l'aménagement du chemin de la Bretonne afin d'éviter l'écoulement des eaux pluviales sur le secteur des Pécolets et la création de vases d'expansion sur ce même secteur.

Ce budget se montera environ à 4 Millions € dont 2 M € d'emprunts ce qui, si l'on comptabilise les remboursements annuels fera revenir la commune au même niveau d'endettement qu'au début du mandat et ceci compte tenu de la politique de remboursement d'emprunts menée en 2008.

En ce qui concerne le budget de fonctionnement, la commune est confrontée comme l'ensemble des communes de France à l'incertitude liée aux réformes de la Taxe Professionnelle.

Un point sur cette réforme est joint au présent compte rendu.

Compte tenu de ces éléments, il est possible de prévoir pour 2010 un maintien des recettes fiscales à hauteur de celles votées en 2009 mais une baisse progressive de la compensation à compter de 2011.

Monsieur RAYMOND considère que tant que la Loi n'est pas votée, il est trop tôt pour être alarmiste.

Il s'interroge par ailleurs sur le bien fondé juridique de la non perception du loyer du SYTRAD.

Monsieur le Maire considère qu'il ne serait pas juste de faire payer une participation aux communes qui ne bénéficient pas encore des installations du SYTRAD, compte tenu des délais de construction et que c'est pour cette raison que le loyer n'est pas perçu à ce jour.

En ce qui concerne la taxe professionnelle, Monsieur GAUTIER considère que cette réforme est difficile pour les communes car désormais les élus municipaux ne décideront plus, que pour une partie de leurs recettes, et que cela remet en cause leur autonomie. Par ailleurs il considère que lier la TP aux communes était un bon moyen de pousser les communes à développer une politique attractive pour les entreprises.

En ce qui concerne le budget 2010, Monsieur DEBAYLE explique que celui-ci se fondera sur les orientations suivantes :

- masse salariale : +2%
- charges courantes : +2%
- subventions aux associations : budget identique à celui voté en 2009

Pour les années suivantes, si les ressources fiscales baissent et dans la perspective de ne pas augmenter les impôts, le choix sera donné au maintien de l'offre de services vis-à-vis des Etoiliens et à la baisse des investissements.

Monsieur CHASTANG considère que face à la demande croissante de services, et à leurs coûts, il est important de prendre en compte ces questions lors de l'élaboration des politiques urbaines générant une augmentation de population.

Monsieur le Maire explique que l'accroissement démographique a été faible ces dernières années et que le premier lotissement d'importance qui va sortir, est celui des Vergers

Monsieur DEBAYLE explique en outre que ce n'est pas seulement l'accroissement démographique qui génère une hausse des demandes de services, en particulier ceux du périscolaire ou de la cantine, mais plutôt des modes de travail différents qui obligent des parents à y avoir recours alors qu'ils n'en avait pas forcément besoin auparavant.

Monsieur le Maire conclut en rappelant qu'en cas de baisse des ressources, la commune choisira de limiter les investissements plutôt que d'augmenter la fiscalité de façon forte ou de supprimer des services. Il considère que l'ensemble des réformes fiscales, et en particulier celles portant sur la TP, sont un moyen pour l'Etat de faire financer son déficit.

### **Le conseil Municipal prend note.**

Le détail des débats est reporté dans le compte rendu.

## 2– URBANISME, ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX

### D 09 92 : DENOMINATION DES RUES LOTISSEMENT LES VERGERS ET LOTISSEMENT SALIERES II

**Rapporteur :** Jacques LEROY

**VOTE à l'unanimité par 27 voix pour**

### D 09 93 : VENTE DE LA MAISON RUE VENTECUL

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que la partie de la maison de la rue Ventecul qui n'est pas nécessaire à la médiathèque a été mise en vente et que l'offre la plus avantageuse est proposée par la famille MOLLARD, riverains.

Mme DUBOIS s'interroge sur le prix de vente de cette maison qui a été acquise à 120 000 €.

Monsieur le Maire lui rappelle que l'acquisition portait également sur le garage et le terrain.

Mme DUBOIS demande si ce projet a été travaillé avec l'architecte des bâtiments de France

Monsieur le Maire répond qu'un avis favorable a été donné par cette administration et que l'ensemble du projet a été réalisé en partenariat avec l'A.B.F.

Monsieur GAUTIER effectue ensuite une présentation des plans de la future médiathèque. En préambule, il rappelle les partis pris économiques et culturels qui ont dicté le choix de ce site. En premier lieu, il rappelle que le site pressenti permettra d'assurer une activité au coeur du village dans un endroit fort en histoire et en patrimoine.

Il rappelle en outre que les fonds d'Etat sont plus importants lorsque les projets portent sur des bâtiments anciens.

Monsieur le Maire présente le projet qui appelle les questions et remarques suivantes :

- -nature des matériaux du toit : tuiles
- -nature des façades : chaux, la façade sera recouverte de crépi
- -hauteur du bâtiment : le bâtiment sera légèrement surélevé

**VOTE par 21 voix pour et 6 contre**

### D 09. 94 : PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE L'IMMOBILIERE DE LA VALLEE DU RHONE (IVR), LES CONSORTS GRAND ET LA COMMUNE D'ETOILE SUR RHONE.

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Monsieur BERTA rappelle que Monsieur le Maire a eu des mots très durs lors du dernier conseil vis-à-vis des consorts Grands et s'interroge de ce fait sur la raison qui motive Monsieur Le Maire à signer ce protocole.

Monsieur le Maire explique qu'il ne souhaite pas bloquer une situation compliquée pour la Société Habitat Dauphinois, qui est un partenaire privilégié de la commune.

Monsieur BERTA considère qu'il est bon de s'interroger sur les méthodes de la Société Habitat Dauphinois qui ont poussé les consorts Grands à agir en justice.

Monsieur le Maire rappelle que même lorsque les règles de droit sont respectées, certains riverains tirent profit de la situation pour obtenir des compensations qui peuvent paraître indues, et, que ce n'est pas parce la société Habitat Dauphinois est pressée de régler cette affaire que cela signifie qu'elle a forcément tort aux yeux de la Loi.

**VOTE à l'unanimité par 27 voix pour**

### **3 - PERSONNEL**

#### **D 09 95 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

**Rapporteur** : Marie-Jeanne AUDRAS

Mme AUDRAS présente le projet de règlement intérieur de la commune.

M. RAYMOND demande pourquoi l'interdiction d'état d'ébriété est réservée aux postes dangereux. Mme DIAZ lui répond que cette notion de postes dangereux n'est valable que pour les éthylo-test mais qu'il est interdit à tout agent quel que soit son poste de venir au travail en état d'ébriété.

Il est donc proposé de modifier la phrase comme suit : « Toute personne en état apparent d'ébriété devra être retirée de son poste de travail et pourra se voir proposer un éthylo-test s'il est sur un poste dangereux pour sa santé et/ou sa sécurité ou pour celle des autres ».

Monsieur CHASTANG explique qu'il s'abstiendra car il est en désaccord avec la possibilité d'effectuer des moments festifs avec de l'alcool.

**VOTE à la majorité 26 voix pour et une abstention**

#### **D 09 96 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA DROME POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CHARGE DE FONCTION D'INSPECTION (ACFI)**

**Rapporteur** : Jean-Yves GASTEAU

**VOTE à l'unanimité par 27 voix pour**

#### **D 09 97 : MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

**VOTE à l'unanimité par 27 voix pour**

**D 09 98 : ADHESION CNAS (Comité National d'Actions Sociales) AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2010**

**Rapporteur** : Marie-Jeanne AUDRAS

**VOTE à l'unanimité par 27 voix pour**

**D 09 99 : MISE EN PLACE D'UN CONTRAT COLLECTIF « Santé – Prévoyance »**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

**VOTE à l'unanimité par 27 voix pour**

**D 09 100 : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°8**

**Rapporteur** : Jean-Pierre DEBAYLE

**VOTE à l'unanimité par 26 voix pour**

Fin de séance : 22h43

ETOILE SUR RHONE, le 16 novembre 2009

Le Maire

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Sandro DUCA